

DAHER AEROSPACE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 14 437 000 euros

Siège social : Immeuble BELAIA, 7 avenue de l'Union

94390 ORLY

597 020 841 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à neuf heures,

Les actionnaires de la société DAHER AEROSPACE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

Monsieur Nicolas CHABBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Didier KAYAT, représentant légal de la société COMPAGNIE DAHER, et la Société COMPAGNIE DAHER, Présidente de la Société DAHER BUSSINESS SUPPORT, actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Aymen MANOUGUI assure le secrétariat de la séance.

Les sociétés ODYCE et FORVIS MAZARS, co-Commissaires aux comptes régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 537 500 actions sur les 537 500 actions composant le capital social ayant toutes le droit de vote.

Le quorum requis par la loi étant atteint pour les résolutions à caractère extraordinaire, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le projet de traité d'apport partiel d'actifs ;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant les délais fixés par lesdites dispositions et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé par la Société avec la Société DAHER LOGISTICS, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération,
- Répartition des actions rémunérant l'apport,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaires aux Apports.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé par la Société avec la Société DAHER LOGISTICS, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- Connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Apports,
- Connaissance prise du projet de traité d'apport partiel d'actif établi suivant acte sous seing privé signé électroniquement en date du 9 mai 2025 aux termes duquel la Société ferait apport à la Société DAHER LOGISTICS de toutes ses activités de services logistiques moyennant la prise en charge du passif correspondant et contre l'attribution de quatre millions trois cent neuf mille quatorze (4 309 014) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à créer par la Société DAHER LOGISTICS, et attribués aux actionnaires de la Société comme suit :
 - 4 309 006 Actions Nouvelles à COMPAGNIE DAHER pour 537 499 actions détenues, à la Date de Réalisation, dans le capital de la Société,
 - 8 Actions Nouvelles à DAHER BUSINESS SUPPORT pour 1 action détenue, à la Date de Réalisation, dans le capital de la Société,
- Approuve ce projet d'apport partiel d'actif et l'ensemble des termes du projet de traité y afférent, et en particulier l'évaluation de l'apport qui y est stipulé ainsi que sa rémunération.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que de procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

(Répartition des actions rémunérant l'apport)

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue des décisions prises par les actionnaires de la Société DAHER LOGISTICS approuvant cet apport partiel d'actif et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Elle subordonne le maintien de sa première résolution ci-dessus à la réalisation de l'apport au plus tard le 1^{er} juillet 2025 (date d'effet).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Aymen MANOUGUI ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et toutes formalités légales, de dépôt et autres qu'il appartiendra et qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé par voie de signature électronique par le biais de la plateforme DocuSign®, chaque signataire reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.

SIGNATURE PAGE SUIVANTE

DocuSigned by:

AE963CBF21D143D...

Le Président
Monsieur **Nicolas CHABBERT**

Signé par :

A5F90DDDA0B642C...

Le Secrétaire
Monsieur **Aymen MANOUGUI**

Signé par :

99BFDC9757D3441...

Le Scrutateur
COMPAGNIE DAHER, représentée
par Monsieur **Didier KAYAT**

Signé par :

99BFDC9757D3441...

Le Scrutateur
DAHER BUSINESS SUPPORT, représentée
par COMPAGNIE DAHER , Présidente,
représentée par Monsieur **Didier KAYAT**